

# Compte rendu de la séance du vendredi 11 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Alexandre ALBISSON

## Délibérations du conseil:

### Cloture régie ASVP

Monsieur le Maire explique que, par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2016, une régie de recettes de l'Etat a été instituée pour la police municipale de LAVEISSIERE. Cette régie a été créée pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999, et du produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

Il explique que le Procès-Verbal Electronique (PVE), mis en place depuis, a remplacé progressivement les carnets à souches de timbres d'amendes. Le PVE supprime toutes les tâches administratives liées à la régie (tenue d'une comptabilité, dépôt des chèques en Trésorerie et transfert à l'Officier du Ministère Public).

Dès lors, l'existence d'une régie de Police Municipale n'est plus fondée à LAVEISSIERE et il est donc proposé de la clore définitivement.

Vu les articles R2221-16 et R2221-17 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 instituant auprès de la police municipale une régie de recette de l'Etat chargée de l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de la loi n°99-291 du 15 avril 1999, et du produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route,

Vu la délibération de la commune de LAVEISSIERE du 12 février 2016 sur la création et la nomination de la régie de police municipale pour le stationnement de station du Lioran,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal invitant la commune à clôturer la régie en question, devenue inactive depuis plusieurs années,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- La suppression de la régie de recettes de police municipale pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations,
- La transmission de la présente décision au Préfet, seul ordonnateur compétent pour abroger l'arrêté de création de la régie,
- La restitution par le régisseur des carnets à souches non-employés ainsi que l'envoi d'une balance des comptes à « zéro » à la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal,

## Attribution d'un bien section "la Castillière"

Monsieur le Maire rapporte :

Vu l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de biens de sections votés le 14 juin 2019 et la délibération 2019-40 relative aux critères d'attribution des biens de section,

Vu la candidature de M. Mikaël CHANAT jeune exploitant agricole demandant à louer la parcelle A164 d'une surface de 17,30 ha nommé "la Castillière"

Considérant qu'il a été reçu 2 candidatures, à ce jour, en mairie concernant cette parcelle ; et que Monsieur Mikaël CHANAT est le seul à correspondre aux critères d'attribution énoncés à l'article 4 du règlement des biens de section du 14 juin 2019, car il possède un domicile réel et fixe ainsi que son siège social sur le territoire de la commune , il convient donc de lui établir une convention pluriannuelle de 5 ans relative à la location de la parcelle énoncée ci-dessus à compter du 15 juin 2021.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide :

- De louer à compter du 15 juin 2021, par convention pluriannuelle de 5 ans la parcelles A164 de 17,30 ha située sur la section de la Bourgeade à Mikaël CHANAT,
- Dit que le prix de location de cette parcelle à 27,65 € l'hectare (483.54 € au total) sera révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages,
- Le versement du loyer sera appelé par titre et sera effectué dans son intégralité auprès du receveur principal dans le courant du mois d'octobre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention pluriannuelle de location de la parcelle a164 de la section de la Bourgeade.

## Vote du compte administratif budget général - laveissiere

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RODIER Nadine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame RODIER Nadine après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	181 425.37			182 372.74	181 425.37	182 372.74
Opérations exercice	139 258.14	271 043.18	1 179 329.46	1 382 182.23	1 318 587.60	1 653 225.41
Total	320 683.51	271 043.18	1 179 329.46	1 564 554.97	1 500 012.97	1 835 598.15

Résultat de clôture	49 640.33			385 225.51		335 585.18
Restes à réaliser	65 416.51	12 677.00			65 416.51	12 677.00
Total cumulé	115 056.84	12 677.00		385 225.51	65 416.51	348 262.18
Résultat définitif	102 379.84			385 225.51		282 845.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Vote du compte administratif - halte garderie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RODIER Nadine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame RODIER Nadine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				9 148.12		9 148.12
Opérations exercice			145 278.57	166 179.47	145 278.57	166 179.47
Total			145 278.57	175 327.59	145 278.57	175 327.59
Résultat de clôture				30 049.02		30 049.02
Restes à réaliser						
Total cumulé				30 049.02		30 049.02
Résultat définitif				30 049.02		30 049.02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - camping laveissiere

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RODIER Nadine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame RODIER Nadine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				43 647.15		43 647.15
Opérations exercice			69 290.76	30 791.86	69 290.76	30 791.86
Total			69 290.76	74 439.01	69 290.76	74 439.01
Résultat de clôture				5 148.25		5 148.25
Restes à réaliser						
Total cumulé				5 148.25		5 148.25
Résultat définitif				5 148.25		5 148.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif - ea laveissiere

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame RODIER Nadine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame RODIER Nadine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	84 475.29				84 475.29	
Opérations exercice	148 870.65	110 942.85	109 314.92	151 276.52	258 185.57	262 219.37
<b>Total</b>	<b>233 345.94</b>	<b>110 942.85</b>	<b>109 314.92</b>	<b>151 276.52</b>	<b>342 660.86</b>	<b>262 219.37</b>
Résultat de clôture	122 403.09			41 961.60	80 441.49	
Restes à réaliser		51 796.00				51 796.00
<b>Total cumulé</b>	<b>122 403.09</b>	<b>51 796.00</b>		<b>41 961.60</b>	<b>80 441.49</b>	<b>51 796.00</b>
Résultat définitif	70 607.09			41 961.60	28 645.49	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement budget général - laveissiere

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 385 225.51**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	182 372.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	237 078.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>202 852.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>385 225.51</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>385 225.51</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	102 379.84
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	282 845.67
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - halte\_garderie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 30 049.02**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 148.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>20 900.90</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>30 049.02</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 049.02
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - camping\_laveissiere

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 5 148.25**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	43 647.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-38 498.90</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>5 148.25</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>5 148.25</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 148.25
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - ea laveissiere

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 41 961.60**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	87 145.50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>41 961.60</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>41 961.60</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>41 961.60</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 961.60

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

**B.DEFICIT AU 31/12/2020**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote du compte de gestion budget général - laveissiere

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEISSONNIER Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte de gestion - halte\_garderie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEISSONNIER Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;



3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Vote du compte de gestion - camping laveissiere

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEISSONNIER Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### Vote du compte de gestion - ea laveissiere

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MEISSONNIER Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Appel à projet amendes de police 2021 murs de soutènement

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs murs de soutènement sur le territoire de la commune ont un risque d'éboulement et représente un danger majeur pour les usagers.

Le Maire explique qu'il est habilité à agir lorsqu'un mur de soutènement menace de tomber en ruines engendrant ainsi un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique (articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Afin de préserver la sécurité sur l'ensemble du territoire communal, la commune se doit de refaire certains murs de soutènement.

Il présente plusieurs devis de l'entreprise CHEBA15 dont le montant total des des travaux est estimé à **26 176 € HT** soit **28 793.60 € TTC**.

Il précise que cette opération (travaux indispensables pour la sécurité des usagers) pourrait obtenir l'aide du Conseil Départemental au titre du programme Amendes de Police (mur de soutènement).

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité impérieuse de sécuriser les différents murs de soutènement,

Ä **ADOpte**, à l'unanimité, le projet de sécurisation des murs par leur rénovation ou leur reconstruction pour un montant des travaux estimé à 28 793.60 € TTC,

Ä **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du programme Amendes de Police du Fonds Cantal Solidaire,

Ä **DECIDE** de financer l'opération comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental amendes de Police : **6 544 € HT** soit 25%
- Autofinancement : **19 632 € HT**

Ä **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier,

Ä les crédits nécessaires à la contribution communale sont inscrits au budget de la commune.

## Indemnisation forfaitaire dimanches jours fériés saisonniers

### **Sur rapport de Monsieur le Maire ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les saisonniers effectuent une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 11 juin 2021, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** qu'à compter du 11 juin 2021 les saisonniers percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

**Confirme** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Contrat d'occupation précaire parcelles ZB2 année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la parcelle communale cadastrée ZB 2, d'une superficie de 8 220 m<sup>2</sup> dont 6 000 m<sup>2</sup> environ urbanisable, située à proximité du lac au Bourg, est devenue propriété communale par acte notarié en date du 13 juillet 2011.

Il rappelle également que cette parcelle est exploitée sous contrat précaire par le GAEC VIDAL Anterroches et que ce dernier est arrivé à échéance.

Compte tenu qu'une majeure partie de la parcelle est urbanisable et peut faire l'objet d'un éventuel projet, il convient de la laisser exploitée dans le cadre d'un contrat d'occupation précaire d'une durée limitée afin de la laisser toujours disponible en attente d'une possible réalisation d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ce contrat pour l'année 2021 sur la demande du GAEC VIDAL Anterroches.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

À DÉCIDE de mettre à disposition du GAEC VIDAL, la parcelle communale ZB 2 au Bourg d'une superficie de 8 220 m<sup>2</sup> au prix de 135 € par an à verser à la date du 30 novembre 2021 dans la caisse du Receveur Municipal.

#### contra d'occupation précaire parcelles ZB10 ZB7 année 2021

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du 9 avril 2010, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une vente d'herbe, au titre de l'année 2010, pour les parcelles sectionnaires du bourg, références cadastrales ZB 10 (94 a 50 ha) et ZB 7 (49 a) au profit respectif de l'EARL HURGON Bernard et Laurence, et Monsieur MAZEL Jérémy qui, en

application de l'article L. 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, étaient prioritaires de 3<sup>ème</sup> rang (absence d'agriculteurs prioritaires de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs).

Ces parcelles sont classées en zone Ni délimitant les espaces proches de la rivière Alagnon. Conformément au Plan de Prévention des Risques d'Inondation Alagnon Amont approuvé le 28 décembre 2007, elles se trouvent en zone verte correspondant à un espace de champ d'expansion des crues. Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle même si la réalisation de certains ouvrages peut y être tolérée.

Le principe de la vente d'herbe avait été motivé par les raisons suivantes :

projet d'aménagement du camping (à l'étude) et mise en place d'une structure de lutte contre le bruit le long de la RN 122, projet de création d'un chemin rural, auxquelles s'ajoute un projet d'élargissement de la RN 122 (3 voies) dans la vallée.

Monsieur le Maire souhaite renouveler la convention d'occupation précaire d'une durée limitée d'un semestre sur ces parcelles afin de les laisser en attente de la destination précitée.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

**Ä ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et décide de mettre à disposition :

- à l'EURL HURGON Bernard et Laurence,  
Siège de l'exploitation à Grand Champ, la parcelle ZB 10 d'une surface de 94a 50ca,  
pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021, pour la somme de 147€ ;
  
- à Monsieur MAZEL Jérémy,  
Siège de l'exploitation aux Cheyrouses, la parcelle ZB 7 d'une surface de 49a, pour la  
période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2021, pour la somme de 77€ ;

**Ä AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir.

#### Vote des tarifs piscine 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer,  
à compter du 26 juin 2021, les redevances d'utilisation de la piscine à savoir :

CATEGORIE	Entrée		
	Unité	Abonnement 10	Abonnement 20
<b>Enfant de moins de 5 ans</b>	<b>gratuite</b>		
<b>Enfant de la commune de 5 à 18 ans</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>20,00 €</b>

<b>Enfant hors commune de 5 à 18 ans</b>	<b>2,00</b>	<b>15,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Groupe d'enfants (10 minimum accompagnateur gratuit)</b>		<b>1,50 €</b>	
<b>Accompagnateur enfant moins de 5 ans sans baignade</b>	<b>2,00 €</b>		
<b>Adulte de la commune</b>	<b>2,50 €</b>	<b>22,00 €</b>	<b>33,00 €</b>
<b>Adulte hors commune</b>	<b>3,00 €</b>	<b>28,00 €</b>	<b>45,00 €</b>

\*Les enfants âgés de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité

#### Demande de subvention agence de l'eau pour le diagnostic de la STEP 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de Laveissière a l'obligation de réaliser un nouveau diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg (réseaux et station d'épuration) : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans : le précédent datant de 2009). Ce Diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré. Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La commune de Laveissière a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin de recruter un bureau d'études qui réalisera en 2021 le diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg et du hameau de Chambeuil (réseaux et station d'épuration).

Aujourd'hui, en première approche, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimé à 56 252 € HT (*montant estimatif des études déterminé par CIT*) suivant le plan de financement ci-après :

**Plan de financement prévisionnel** lié à l'opération :Opération de  
" Diagnostic des systèmes d'Assainissement Collectif de la commune de Laveissière "

Dépenses (estimation prévisionnelle)		Recettes (estimation prévisionnelle)			
<b>Dépenses liées à l'opération :</b>	Montant (€ HT)	<b>Subventions sollicitées :</b>	Montant (€ HT)	Taux global par rapport au montant total	Observations
- Diagnostic des systèmes d'Asst Coll lot 1 - investigations terrain (offre ACDEAU)	37 285	Agence de l'Eau Loire Bretagne	28 126	50%	Possibilité de subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).
- Diagnostic des systèmes d'Asst Coll lot 2 - élaboration du programme de travaux (offre SOCAMA)	11 400				
- Honoraires d'AMO (CIT)	2 567	DETR 2021	13657	30%	montant DETR basé sur estimation une estimation initiale de 43000
- imprévus	5 000				
		<b>Montant total prévisionnel des aides publiques envisagées</b>	41 783	74%	
		<b>Part restant à la charge de la commune</b>	14 469	(soit 26 % du montant global HT)	
<b>Total € HT</b>	<b>56 252</b>	<b>Total € HT</b>	<b>56 252</b>		
<b>TVA (20 %)</b>	<b>11 250</b>	<b>TVA (20 %)</b>	<b>11 250</b>		
<b>Total € TTC</b>	<b>67 502</b>	<b>Total € TTC</b>	<b>67 502</b>		

Dans le souci d'associer et d'informer les financeurs potentiels dès le début de ce projet, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'aides conformément au plan de financement prévisionnel ci-avant.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'aides conformément au plan de financement prévisionnel ci-avant.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

### Contrat de location Précaire Multiple Rural

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux difficultés rencontrées par le commerce le CRISTAL et afin relancer l'activité du multiple rural en lui permettant de mettre en place une nouvelle activité, il pourrait être proposer un loyer mensuel fixé à 250 euros TTC (Deux cent cinquante euros) et ce pour une période d'un an à compter du 15 juin 2021 jusqu'au 14 juin 2022.

Cette activité lui permettrait de louer à titre commercial uniquement, la partie logement au tarif de son choix.

Les conditions seront citées dans le nouveau bail précaire qui annule et remplace celui signé le 19 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

**ÄDÉCIDE**, d'accorder leur soutien au commerce « le CRISTAL » en louant les parties commerce et habitation (meublé de tourisme) pendant 1 an, du 15 juin 2021 au 14 juin 2022, pour la somme de 250 € TTC mensuelle.

Projet de reboisement dans le cadre du volet "peuplements sinistrés" du plan de relance gouvernemental

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre ou « ATDO » ;
- réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF;
- **Approuve** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant ;

Subvention prévisionnelle ETAT – France Relance	26309.62 €
Autre financement : .....	- €
Autofinancement HT	20660.38 €
Montant total HT de l'opération	46970.00 €

- **Sollicite** la subvention de l'Etat;
- **S'engage** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- **S'engage** à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées ;
- **Donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

#### Appel à projets Continuité pédagogique-socle numérique écoles élémentaires

Suite à l'appel à projet « continuité pédagogique » pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention émanant du ministère de l'éducation nationale afin de percevoir dans un premier temps 30% de la somme d'aide financière sollicitée soit: 735 € de 2 450 € et de valider l'acquisition du tableau numérique pour l'école communale.

Il rappelle que le taux maximum d'aide est de 70% pour un montant éligible ne pouvant excéder 3 500 € et que la dépense globale prévisionnelle serait environ de 4 645.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :



- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au montage du dossier de demande de subvention concernant l'appel à projet "continuité pédagogique".

### CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS CANTAL INNOVATION

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental a décidé de retenir la candidature de la commune déposée au titre du FCI dans le cadre de l'appel à projets « dynamisation et revitalisation des centres bourgs et cœurs de villes », et de lui accorder une subvention d'un montant de 37 478 € pour l'opération suivante : aménagement et sécurisation de la traversée du Bourg RD 139

Pour rappel, le montant de cette aide a été calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 222 574 € HT

En vue de la mise en œuvre de cette opération, il convient d'approuver la convention de partenariat à établir entre le Conseil départemental et la commune qui précise les engagements respectifs de chacune des parties.

LE CONSEIL,

VU la proposition de convention de partenariat Fonds Cantal Innovation (FCI),  
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE les termes de la convention de partenariat Fonds Cantal Innovation précisant les modalités de mise en œuvre de l'opération aménagement et sécurisation de la traversée du Bourg RD 139

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Daniel MEISSONNIER